



— TERRE D'AVENIRS —



Monsieur Serge DELOGES
Maire
Hôtel de Ville
87 rue du Village
91530 LE VAL-SAINT-GERMAIN

Le Vice-président

Evry-Courcouronnes, le 24 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Le Département de l'Essonne mène une politique volontariste concernant les transports scolaires.

Comme l'an passé, le Département a décidé de maintenir un effort financier afin de réduire le coût réel du transport scolaire à la charge des familles essonniennes.

Aussi, je vous informe des mesures tarifaires qui seront mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 concernant la carte SCOL'R, la carte scolaire bus lignes régulières et la carte Imagine'R.

Vous trouverez ci-joint, une copie des délibérations correspondantes.

Plus précisément, le montant des participations familiales pour l'année scolaire 2019-2020 est fixé comme suit :

- 171 € (hors frais de dossier) pour les collégiens non boursiers souscrivant à la carte Imagine'R, scolarisés dans un établissement public ou privé relevant de l'Education nationale et situé en Ile-de-France ;
- 128 € pour les élèves de maternelle, de cours élémentaire et les collégiens non boursiers souscrivant à la carte SCOL'R ;
- 128 € (hors frais de dossier) pour les collégiens non boursiers souscrivant à la carte bus lignes régulières ;
- 25 € (hors frais de dossier) pour les collégiens boursiers nationaux souscrivant à la carte bus lignes régulières, à la carte Imagine'R ou à la carte SCOL'R.

Afin de faciliter la communication auprès des familles, vous trouverez en annexe à cette lettre, un tableau récapitulatif des tarifs qui seront appliqués, en fonction du public et du titre de transport.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél.: 01 60 91 91 91
Fax: 01 60 91 91 77

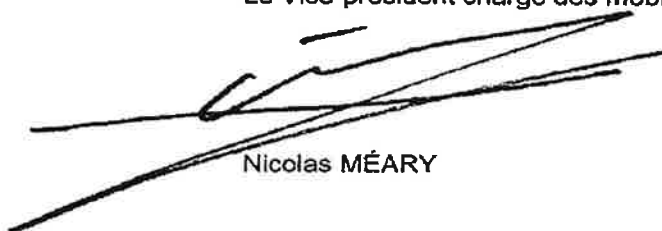
essonne.fr

La Direction des Transports et de la Mobilité se tient à votre disposition et à celle des familles pour plus de précisions sur les différentes aides au transport scolaire (par mail transports@cd-essonne.fr ou par téléphone au 01 60 91 96 71 sur le dispositif Imagine'R, et au 01 60 91 66 92 sur les autres dispositifs).

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président chargé des mobilités



Nicolas MÉARY

PJ : Délibération n° 2019-04-0019 du 27 mai 2019 – fixation des tarifs sur les titres Carte Scol'R et Carte bus lignes régulières

Délibération n° 2019-04-0012 du 25 mars 2019 – fixation des tarifs sur les abonnements Imagine'R

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tarifs 2019-2020 par titre de transport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



**FIXATION DES TARIFS SUR LES TITRES DE TRANSPORTS CARTE SCOL'R ET CARTE BUS
LIGNES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - MONTANT ANNUEL 5,38 M€**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2011-04-0017 du 6 juin 2011 relative aux nouvelles dispositions en matière de transports scolaires sur lignes régulières,

VU ses délibérations 2016-04-0004 et 2016-04-005 du 25 janvier 2016 relatives à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte Imagine'R Scolaire,

VU sa délibération 2016-04-0007 du 25 janvier 2016 relative à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte SCOL'R,

VU sa délibération 2016-04-0008 du 25 janvier 2016 relative à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte scolaire bus lignes régulières,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-DEPL-026 du 6 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres sur circuits spéciaux scolaires,

VU la délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) 2011/0030 du 9 février 2011 relative à la création des abonnements « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI », arrêt de la délivrance des abonnements scolaires subventionnés et des abonnements scolaires réglementés,

VU la décision d'Ile-de-France Mobilités 2019/0091 du 18 mars 2019 relative à la fixation de l'indice « transport scolaire » et des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2019/2020,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4^{ème} commission entendue,

Sa 1^{ère} commission consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les participations familiales pour la Carte Scol'R et la carte scolaire bus lignes régulières pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

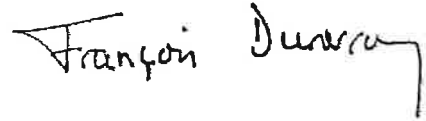
- Participation familiale de 128 €, soit une augmentation de 3 € pour les maternelles/primaires et collégiens non boursiers souscrivant une carte Scol'R et pour les collégiens non boursiers souscrivant une carte bus lignes régulières,
- Maintien d'une participation familiale de 25 € pour les collégiens boursiers.

PRECISE que le reste à charge est versé par le Département aux organismes Ile-de-France Mobilités et OPTILE.

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 5,38 M€, seront prélevées sur le chapitre 65, article 6518, fonction 81 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **4 JUIN 2019**
a présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



François Durovray

SÉANCE DU 25 MARS 2019

**FIXATION DES TARIFS SUR LES ABONNEMENTS IMAGINE'R DES COLLEGIENS
ESSONNIENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - MONTANT ANNUEL ESTIME 3,1 M€.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2011-04-0017 du 6 juin 2011 relative aux nouvelles dispositions en matière de transports scolaires sur lignes régulières,

VU ses délibérations 2016-04-0008 et 2016-04-0005 du 25 janvier 2016 relatives à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte Imagine'R Scolaire,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération de la Commission permanente 2016-DEPL-035 du 17 octobre 2016 approuvant la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine'R (années 2017-2018 à 2019-2020),

VU la décision du Syndicat des transports d'Ile-de-France 2017/119 du 22 mars 2017 relative à la fixation des tarifs des forfaits Imagine'R applicables en Région Ile-de-France,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les participations familiales pour la Carte Imagine'R pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

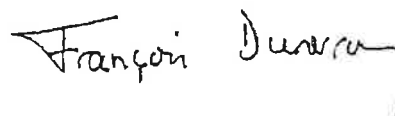
- Maintien de la participation familiale à 171 € (+ 8 € de frais de dossier) pour les collégiens non boursiers et à 25 € (+ 8 € de frais de dossier) pour les collégiens boursiers.

PRECISE que le reste à charge est versé par le Département au GIE Comutitres.

DIT que les dépenses correspondantes estimées à 3,1 M€ seront prélevées sur le chapitre 65, article 6568, fonction 81, du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **05 AVR 2019** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



François Durovray

ANNEXE 1

Tarifs Transports scolaires – 2019-2020**Carte Imagine R**

	Coût du titre Imagine'R toutes zones 2019-2020*	Aide du Département (hors frais dossier)	Participation des familles
Collégiens non boursiers	342,00 €	171,00 €	171,00 €*
Collégiens boursiers	342,00 €	317,00 €	25,00 €*

*hors 8€ de frais de dossier

Carte scolaire bus lignes régulières (Ex carte Optile)

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 128 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens non boursiers
- 25 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens boursiers

L'aide maximale du Département pour une carte de 4 sections s'élève à :

- 180,50* € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 12 €)
- 283,50* € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 12 €)

Carte SCOL'R

	Tarif Scol'R Plein Tarif	Participation d'IDFM	Aide du Département	Participation des familles
Elèves éligibles en**				
Maternelle et élémentaire	882,30 €	573,80 €	180,50 €	128 €
Collégien non boursier	882,30 €	573,80 €	180,50 €	128 €
Collégien boursier	882,30 €	573,80 €	283,50 €	25 €
Elèves non- éligibles en**				
Maternelle et élémentaire	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €
Collégien non boursier	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €
Collégien boursier	882,30 €	0 €	857,30 €	25 €

** Critères d'éligibilité du STIF (être âgé de moins de 21 ans, résidant à plus de 3 km de son établissement scolaire, être demi-pensionnaire et ne disposant pas de lignes régulières desservant son établissement scolaire)